

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant ~~Nominat~~ion des Membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés au Camarade :

- MAGNONKPON Hilaire  
Agent de la B.B.D.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 457-C/MF/DAFA du 12 Juillet 1977.

DECRETE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade MAGNONKPON Hilaire, Agent de la B.B.D.

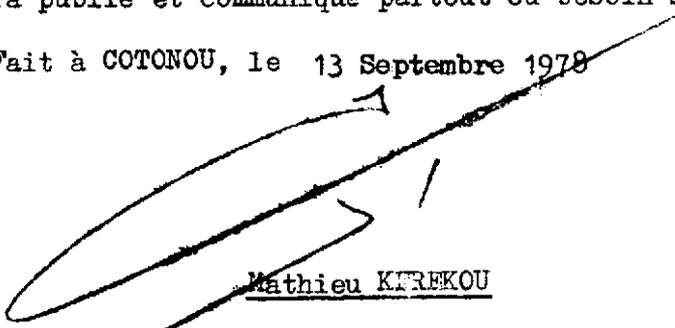
ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1°- TEVOEDJRE Louis - Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, Président.
- 2°- JOHNSON Robert, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3°- BIDOUZO Barnabé, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4°- MARTIN'S Constant, Ministère des Finances, Membre.
- 5°- HOUEKANOU Justin, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU